



## Contrôle des résidus de médicaments vétérinaires

### 1 Autorité compétente

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement durable agissant par l'intermédiaire de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) est l'autorités compétentes pour le contrôle des résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires ainsi que pour le contrôle des résidus de médicaments vétérinaires dans les animaux vivants.

La Division de la santé publique est responsable pour la planification et la réalisation des contrôles de résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaire d'origine animale (DAOA) et les animaux.

Le service du contrôle des aliments pour animaux est responsable pour la recherche de contaminations croisées de médicaments vétérinaires et d'utilisations illégales de prémélanges médicamenteux dans les aliments pour animaux et coopère avec la Division de la pharmacie et des médicaments (DPM) de la Direction de la santé pour le contrôle des fabricants d'aliments médicamenteux pour animaux et pour le contrôle des médicaments vétérinaires sur les exploitations agricoles. Cette partie du système de contrôle est décrite en détail dans la fiche 6.4 Aliments pour animaux.

### 2 Relations avec les administrations

La programmation des contrôles de résidus est faite par l'administration compétente.

En plus il y a un échange des informations pertinentes entre les différents services de l'ALVA et la DPM.

### 3 SERVICES DE LABORATOIRES

Pour la recherche des résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires d'origine animale :

- Sciensano
- CER Marloie
- ILVO Melle
- LNS Luxembourg

### 4 Contrôle des résidus des médicaments vétérinaires

Au niveau du contrôle des résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale, l'ALVA agit selon le règlement grand-ducal du 11 septembre 1997 : elle élabore le plan, coordonne l'analyse des échantillons prélevés, prend les mesures adéquates en cas de résultat non-conforme et transmet le rapport à la Commission européenne.



Pour cerner les substances émergentes l'ALVA organise des réunions avec les laboratoires réalisant les analyses de résidus de médicaments vétérinaires.

Planification des contrôles :

- l'ALVA définit le nombre et la nature des analyses suivant le règlement délégué 2022/1644 et le règlement d'exécution 2022/1646,
- l'ALVA assure la demande d'offre de prix et d'autorisation du service de finances,
- elle planifie ensuite les semaines d'échantillonnage,
- elle prépare les étiquettes numérotées avec inscription de l'espèce et la matrice à prélever ainsi que les analyses à effectuer et le laboratoire de destination.

Echantillonnage et suivi des résultats :

- l'échantillonnage est réalisé par les vétérinaires officiels,
- l'ALVA prépare les échantillons et les envoie aux laboratoires sous contrat,
- enregistrement des résultats d'analyse dès réception et réalisation du suivi nécessaire.
- L'ALVA informe la DPM et le service CAA sur les cas de découverte de résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires d'origine de l'animal.